



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité

Question écrite n° 46152

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre du logement sur la réalisation de travaux de mise en conformité et mise en sécurité des ascenseurs d'immeubles à usage d'habitation ou professionnels en respect des normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite. Il souhaite connaître les dispositifs d'aides apportés par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a pas prévu de dispositif d'aides financières spécifiques pour l'exécution de mesures obligatoires. Il souhaite cependant souligner que la TVA pour tous travaux dans les bâtiments existants est réduite à 5,5 %, y compris les travaux d'amélioration de la sécurité ou de l'accessibilité des ascenseurs. Par ailleurs, un crédit d'impôt est prévu, sous certaines conditions, pour la première installation d'un ascenseur ou le remplacement complet d'un ascenseur dans un immeuble collectif au bénéfice des propriétaires de leur résidence principale. Enfin, les propriétaires-bailleurs et les propriétaires occupants, sous conditions de ressources, ont également la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH), subvention qui peut varier de 20 à 70 % des dépenses selon le statut du propriétaire et la localisation de l'immeuble.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46152

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3220

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7645